

Message de la **sous-ministre**



Message de la sous-ministre concernant la COVID-19

*****Le présent message s'adresse à tous les employés civils de l'Équipe de la Défense. Il donne suite aux messages envoyés par la sous-ministre et le Bureau du dirigeant principal des ressources humaines (BDPRH) du gouvernement du Canada le 13 mars.*****

Bonjour,

Nous tenons à vous remercier de la souplesse dont vous faites preuve alors que nous tentons de nous adapter à l'évolution rapide de la situation de la COVID-19.

Au cours de la fin de semaine, nous avons reçu d'autres directives de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) qui touchent nos employés civils. Bien que ces directives cadrent en grande partie avec les renseignements communiqués le 13 mars, je tenais à souligner les modifications qui suivent.

1) Mise à jour — Devez-vous travailler dans les locaux du MDN?

Les employés civils du MDN doivent travailler à domicile ou recourir à des modalités de travail flexibles dans tous les cas où les exigences opérationnelles et les circonstances le permettent.

Tous les N1 réévalueront les éléments de leurs plans de continuité des activités (PCA) qui précisent quels sont les employés civils dont la présence physique est requise dans les locaux du MDN.

Lorsqu'ils auront terminé leur évaluation, les N1 communiqueront clairement à leurs supérieurs et à leurs équipes les changements apportés depuis vendredi. Nous vous demandons d'être patients le temps que nous nous adaptions à la situation.

2) Mise à jour — Minimiser le fardeau pour les systèmes comme l'IRPVD

Comme il a été indiqué vendredi, seuls les employés du MDN menant des activités essentielles de base devraient accéder à l'IRPVD à partir de leur domicile. (Si vous ne savez pas trop si vous exercez ou non des activités essentielles de base selon votre PCA, veuillez consulter votre gestionnaire ou votre chaîne de commandement.)

Dans toute la mesure du possible, les personnes qui travaillent à domicile doivent utiliser des appareils mobiles pour envoyer et recevoir des courriels. Elles doivent également utiliser l'application BBME pour communiquer avec leurs collègues, dans le cas des travaux classifiés jusqu'au niveau Protégé B.

En ce qui concerne les travaux **non classifiés**, vous pouvez utiliser les services infonuagiques publics pour collaborer avec vos collègues (Facetime, MS Teams, Google Hangouts, etc.).

3) Mise à jour – Déclaration des projets de voyage

Conformément aux conseils de santé aux voyageurs en vigueur, veuillez informer votre gestionnaire de vos projets de voyage.

Comme il a été indiqué le 13 mars, tous les voyages d'affaires sont suspendus. En outre, les employés qui choisissent de voyager à l'étranger pour des raisons personnelles devront s'auto-isoler, conformément à la directive de l'Agence de la santé publique du Canada.

4) Modification — Employés auxquels les responsables de la santé publique ont demandé de s'auto-isoler

Si des responsables de la santé publique vous ont demandé de vous auto-isoler, mais que vous êtes en bonne santé et en mesure de travailler, veuillez discuter avec votre gestionnaire de la possibilité de faire du télétravail.

Si ce n'est pas possible, vous pourrez vous voir accorder un « autre congé payé » (code 699), conformément à votre convention collective.

Remarque : Il pourrait être nécessaire d'examiner les circonstances particulières de certains cas (p. ex., si un employé choisit volontairement de se rendre dans une zone touchée, contrairement aux conseils en matière de santé publique).

5) Mise à jour — Employés ayant des enfants d'âge scolaire

Bon nombre de nos employés ont des enfants d'âge scolaire dont l'école est fermée en raison de la COVID-19.

Tout comme la présence de visiteurs dans les locaux du MDN est interdite jusqu'à nouvel ordre, celle des enfants est également interdite. Il est donc important de ne pas amener vos enfants au travail.

Nous demandons à toutes les personnes qui exercent des fonctions essentielles de trouver des solutions de rechange pour faire garder leurs enfants.

- Si ce n'est pas possible, discutez avec votre gestionnaire des possibilités de télétravail. .
- Si le télétravail n'est pas possible, vous pouvez demander à votre gestionnaire de vous accorder un « autre congé payé » (code 699).

Remarque au sujet du point n° 5 : Cette disposition sera en vigueur jusqu'au 10 avril 2020, après quoi elle sera réexaminée par les conseils scolaires de chaque région.

Si vous avez besoin d'aide, sachez que vous n'avez pas à vous battre seul. Vous pouvez en tout temps communiquer avec le Programme d'aide aux employés (PAE). Vous pouvez également accéder à des soins grâce au Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP) ou recourir aux Services organisationnels spécialisés (SOS) offerts à l'échelle nationale.

Nous ferons le point à mesure que nous recevrons de nouveaux renseignements. En attendant, veuillez continuer à vous tenir au courant en consultant les ressources énumérées ci-dessous:

Jody Thomas
Sous-ministre de la Défense nationale

Renseignements et ressources supplémentaires

- Veuillez noter que les renseignements qui figurent dans le présent message, tout comme le reste de l'information émanant du gouvernement du Canada, seront également accessibles dans le [GCIntranet](#).
- Compte tenu des répercussions du télétravail accru sur l'utilisation du RPV, le gouvernement s'efforce maintenant de faire en sorte que tout le contenu de [GCIntranet](#) soit accessible sur [Canada.ca](#).
- Le MDN et les FAC continueront de communiquer de l'information importante via le Service HR GO RH et d'autres ressources (voir ci-dessous).

[Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Renseignements à l'intention des employés du gouvernement du Canada : maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

[Canada.ca – Maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#)

[La Feuille d'érable](#)

[Facebook | Forces armées canadiennes](#)

[Facebook | Ministère de la Défense nationale](#)

[Twitter | Forces armées canadiennes](#)

[Twitter | Défense nationale](#)

[GCIntranet – Renseignements à l'intention des employés : maladie à coronavirus \(COVID-19\) \(lien accessible uniquement sur le réseau du Gouvernement du Canada\)](#)

[Intranet de l'Équipe de la Défense – Maladie à coronavirus \(COVID-19\) \(lien accessible uniquement sur le réseau de la Défense nationale\)](#)

[Pour toute question relative aux RH : RH Connect RH \(lien accessible uniquement sur le réseau de la Défense nationale\)](#)

[Application HR GO RH](#)

Pour toute question relative aux RH : HR Connect RH/Centre de contacts virtuels, au 1-833-RHR-MDND (1-833-747-6363), entre 8 h et 16 h (HNE)

Des commentaires

Ministère de la Défense nationale